

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 21 janvier 2010 fixant le nombre des étudiants de première année du premier cycle des études pharmaceutiques autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2009-2010

NOR : SASH1001983A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la santé et des sports en date du 21 janvier 2010, le nombre des étudiants de première année du premier cycle des études pharmaceutiques autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2009-2010 est fixé à 3 090, répartis entre les établissements suivants :

Paris	532
Dont :	
Paris-V	266
Paris-XI	266
Aix - Marseille-II	191
Amiens	88
Angers	75
Besançon	70
Bordeaux-II	137
Caen	95
Clermont-Ferrand-I	92
Dijon	82
Grenoble-I	97
Lille-II	205
Limoges	67
Lyon-I	223
Montpellier-I	188
Nancy-I	126
Nantes	102
Poitiers	71
Reims	90
Rennes-I	110
Rouen	85
Strasbourg	121
Toulouse-III	137
Tours	106
Total	3 090

Lorsque, dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.